

PREFET DU FINISTERE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX, AMÉNAGEMENTS SOUMIS À LA LOI SUR L'EAU

**Objet :** Création d'un abattoir de volailles - zone industrielle de Lospars - CHÂTEAULIN

**Demandeur :** SOCIETE BRETONNE DE VOLAILLE (SBV) -

siège social : zone industrielle du Lay – Saint-Jean-Brevelay (566660)

**Emplacement des installations :** Zone Industrielle de Lospars – 29150 CHÂTEAULIN

**Durée de l'enquête :** 32 jours, fixée par arrêté préfectoral du 4 mars 2020  
du vendredi 27 mars 2020 (ouverture : 9 H 00) au lundi 27 avril 2020 (clôture : 17 H 00)

Le commissaire enquêteur est M. Patrice ROUAT, officier supérieur de la marine nationale en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

**Le dossier d'enquête publique** est consultable pendant la durée de l'enquête sur :

- ➔ Internet à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Châteaulin (mairie@chateaulin.fr), siège de l'enquête ;
- ➔ support papier, en mairie de Châteaulin, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Châteaulin - 15 quai Jean Moulin - 29150 CHÂTEAULIN à l'attention du commissaire enquêteur ;
- ➔ un poste informatique à la préfecture du Finistère aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations reçues par voie postale ou électronique ou écrites sur le registre seront consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et sur le site internet susmentionné.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces prévues à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse du pétitionnaire à cet avis.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société Bretonne de Volaille (contact : M. YHUEL (responsable environnement) par téléphone 02.97.60.33.88 ou par courriel - pascal.yhuel@pole-sbv.fr.

**Les communes concernées sont :** CHÂTEAULIN, SAINT-SEGAL, PLEYBEN, LOTHÉY, SAINT-COULITZ,  
PORT-LAUNAY et PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de CHÂTEAULIN :

- |                             |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| ➔ le vendredi 27 mars 2020  | de 9 H 00 à 12 H 00  |
| ➔ le lundi 6 avril 2020     | de 9 H 00 à 12 H 00  |
| ➔ le mercredi 15 avril 2020 | de 14 H 00 à 17 H 00 |
| ➔ le samedi 25 avril 2020   | de 9 H 00 à 11 H 30  |
| ➔ le lundi 27 avril 2020    | de 14 H 00 à 17 H 00 |

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de CHÂTEAULIN, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site internet susmentionné à réception et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation est le préfet du Finistère.